

REFERENCE: MSP.N.2022.LOS (Notification – Réunion des États parties)

**Convention des Nations Unies sur le droit de la mer
Montego Bay, 10 décembre 1982**

Convocation de la trentième-deuxième Réunion des États parties

En application de l'article 5 (Notification) du Règlement intérieur des réunions des États parties (SPLOS/2/Rev.5), le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies communique ce qui suit :

Conformément au paragraphe 58 de la résolution 76/72 de l'Assemblée générale en date du 9 décembre 2021, la trentième-deuxième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer se tiendra à New York du 13 au 17 juin 2022. L'ordre du jour provisoire de la Réunion figure dans le document SPLOS/32/L.1, publié sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation (<http://documents.un.org>).

Parties

L'article 13 du Règlement intérieur (Communication des pouvoirs) est porté à l'attention des États parties. À cet égard, le Secrétaire général tient à rappeler que les exemplaires originaux des pouvoirs des représentantes et des représentants doivent être communiqués au Secrétariat (Division des affaires maritimes et du droit de la mer, Bureau des affaires juridiques, bureau DC2 0450, Organisation des Nations Unies, New York, NY 10017), dûment signés par le (la) chef de l'État ou du gouvernement ou par le (la) ministre des affaires étrangères, ou par toute personne habilitée par eux (elles). En outre, des copies numérisées des pouvoirs ainsi que des autres documents indiquant les noms des représentantes et des représentants à la Réunion (lettres et notes verbales des missions permanentes, par exemple) devront être présentées au moyen du module en ligne e-Credentials, accessible par le portail e-deleGATE à partir de mi-avril 2022 (edelegate.un.int). Afin que l'élection des 21 membres de la Commission des limites du plateau continental puisse se tenir dans les meilleurs délais, il serait souhaitable que les États parties communiquent les pouvoirs au Secrétariat dès que possible et au plus tard vingt-quatre heures après l'ouverture de la Réunion, le 13 juin 2022. On rappelle que la Réunion des États parties examinera le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs avant l'élection. En conséquence, les bulletins de vote ne seront distribués qu'aux États parties dont les pouvoirs auront été approuvés par la Réunion.

Les États parties sont informés qu'en application de l'accord auquel sont parvenus les participants à la vingt-troisième Réunion des États parties (voir SPLOS/263, par. 101), les Réunions peuvent être ajournées et reprises selon les besoins et s'achèvent quand commence la Réunion suivante, conformément à l'article premier

du Règlement intérieur. Il est donc suggéré que les pouvoirs des représentantes et des représentants présentés en prévision de la trente-deuxième Réunion couvrent la période allant du 13 juin 2022 à l'ouverture de la trente-troisième Réunion des États parties.

Observateur(rice)s

Conformément à l'article 17 du Règlement intérieur (Accréditation des observateur(trice)s), les observateur(trice)s visé(e)s à l'article 18 du Règlement intérieur (Observateur(trice)s) sont invité(e)s à transmettre au Secrétariat (à l'adresse électronique doalos@un.org en attendant que l'original papier soit envoyé par courrier), les noms des représentant(e)s qui feront partie de leur délégation, dès que possible et de préférence le 16 juin 2022 au plus tard.

Documents

Les documents mentionnés dans l'ordre du jour provisoire (publié sous la cote SPLOS/32/L.1) seront disponibles à l'adresse suivante : www.un.org/Depts/los/meetingstatesparties/thirtysecondmeetingstatesparties.htm dès qu'ils seront publiés, ainsi que sur le Système de diffusion électronique des documents de l'ONU à l'adresse suivante : documents.un.org. Tous les documents concernant les Réunions passées peuvent être consultés à l'adresse suivante : www.un.org/Depts/los/meeting_states_parties/meeting_states_parties.htm.

